

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 30 juillet 2010 relatif à la composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR : SASN1031132A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2010 fixant la composition de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des personnels de direction de la fonction publique hospitalière régie par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est fixée comme suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Guy VALLET, représentant de l'inspection générale des affaires sociales (Paris), président.
Mme Éliane TOUSSAINT et M. Yannick LE GUEN, représentants de la direction générale de l'offre de soins (Paris).
M. Philippe PENICAUD, représentant du Centre national de gestion (Paris).

Membres suppléants

M. Christian CAHUT, représentant de l'inspection générale des affaires sociales (Paris).
Mme Christine BRONNÉC et Mme Martine LABORDE-CHIOCCHIA, représentantes de la direction générale de l'offre de soins (Paris).
Mme Annick VAN-HERZELE, représentante du Centre national de gestion (Paris).

Représentants des personnels de direction

Membres titulaires

M. François BERARD et Mme Élise NOGUERA, représentants du Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH).
Mme Anne MEUNIER, représentante du Syndicat national des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés (SYNCASS/CFDT).
Mme Caroline LEFRANC, représentante du Syndicat national des cadres hospitaliers-Force ouvrière (CH/FO).

Membres suppléants

Mme Marie-Christine HACHE et M. Renaud DOGIMONT, représentants du Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH).

Mme Agnès KLEIN, représentante du Syndicat national des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés (SYNCASS/CFDT).

Mme Florence BILLAULT, représentante du Syndicat national des cadres hospitaliers-Force ouvrière (CH/FO).

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 30 juillet 2010.

La directrice générale,
D. TOUPILLIER